



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire
du 10 avril 2025 à 20h30

Présents : 32
Absents excusés : 3
Pouvoir : 5
Votants : 37

Liste des délibérations

N° de la délibération	Intitulé	Vote
2025-011	Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 13 mars 2025	Pour : 37 voix
2025-012	Bilan de la politique foncière 2024 – Budget principal et budget annexes (ciné-théâtre, SPANC, atelier-relais espaces créatifs, atelier-relais France résille, ZA La Brugerette, ZA Albaret Sainte Marie, ZA Saint Alban)	Pour : 37 voix
2025-013	Bilan de la politique foncière 2024 – Budget annexe ZA Saint-Chély-d'Apcher	Pour : 36 voix Abstention : 1 (M. PARAN Christian)
2025-014	Bilan de la politique foncière 2024 – Budget annexe lotissement Chantegrive - Rouveyret	Pour : 34 voix Abstentions : 3 (M. LAFONT Pierre, Mme GAUTHIER Marie-Laure par pouvoir à M. LAFONT Pierre, M. PARAN Christian)
2025-015	Compte financier unique 2024 – Budget principal	Pour : 33 voix Abstentions : 3 (M. LAFONT Pierre, Mme GAUTHIER Marie-Laure par pouvoir à M. LAFONT Pierre, M. PARAN Christian)
2025-016	Comptes financiers uniques 2024 – Budgets annexes (annexes (ciné-théâtre, SPANC, atelier-relais espaces créatifs, atelier-relais France résille, ZA La Brugerette, ZA Albaret Sainte Marie, ZA Saint Alban, ZA St Chély)	Pour : 36 voix

2025-017	Compte financier unique 2024 – budget annexe lotissement Chantegrive – Rouveyret	Pour : 33 voix Abstentions : 3 (M. LAFONT Pierre, Mme GAUTHIER Marie-Laure par pouvoir à M. LAFONT Pierre, M. PARAN Christian)
2025-018	Office de tourisme Margeride en Gévaudan – compte de gestion 2024	Pour : 37 voix
2025-019	Office de tourisme Margeride en Gévaudan – compte administratif 2024	Pour : 36 voix
2025-020	Affectation des résultats de fonctionnement 2024 – Budget principal	Pour : 34 voix Abstentions : 3 (M. LAFONT Pierre, Mme GAUTHIER Marie-Laure par pouvoir à M. LAFONT Pierre, M. PARAN Christian)
2025-021	Affectation des résultats de fonctionnement 2024 – Budgets annexes	Pour : 37 voix
2025-022	Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM 2025)	Pour : 37 voix
2025-023	Vote du taux des taxes directes locales	Pour : 34 voix Abstentions : 3 (M. LAFONT Pierre, Mme GAUTHIER Marie-Laure par pouvoir à M. LAFONT Pierre, M. PARAN Christian)
2025-024	Vote du budget primitif 2025 – budget principal	Pour : 34 voix Abstentions : 3 (M. LAFONT Pierre, Mme GAUTHIER Marie-Laure par pouvoir à M. LAFONT Pierre, M. PARAN Christian)
2025-025	Vote du budget primitif 2025 –ciné-théâtre	Pour : 37 voix
2025-026	Vote du budget primitif 2025 – SPANC	Pour : 37 voix
2025-027	Vote du budget primitif 2025 – atelier-relais Espaces-crétifs	Pour : 37 voix
2025-028	Vote du budget primitif 2025 – atelier-relais France Résille	Pour : 37 voix
2025-029	Vote du budget primitif 2025 – ZA La Brugerette	Pour : 37 voix
2025-030	Vote du budget primitif 2025 – ZA Albaret Ste Marie	Pour : 37 voix
2025-031	Vote du budget primitif 2025 – ZA Saint-Alban-sur-Limagnole	Pour : 37 voix
2025-032	Vote du budget primitif 2025 – ZA Saint-Chély-d'Apcher	Pour : 37 voix
2025-033	Vote du budget primitif 2025 – Lotissement Chantegrive à Rouveyret	Pour : 34 Abstentions : 3 (M. LAFONT Pierre, Mme GAUTHIER Marie-Laure par pouvoir à M. LAFONT Pierre, M. PARAN Christian)

2025-034	Création d'un budget annexe « équipements aquatiques »	Pour : 37 voix
2025-035	Vote du budget primitif 2025 – équipements aquatiques	Pour : 37 voix
2025-036	Office de tourisme Margeride en Gévaudan – Rapport d'activités 2024	Pour : 37 voix
2025-037	Office de tourisme Margeride en Gévaudan – Approbation du budget primitif et attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement	Pour : 36 voix
2025-038	Attribution de subvention pour l'année 2025	Pour : 37 voix
2025-039	Cinéma-théâtre – Fixation des tarifs d'entrée aux spectacles de la saison estivale 2025	Pour : 37 voix
2025-040	Scénovision de Saint-Alban-sur-Limagnole – Fixation de tarifs de vente d'articles de la boutique	Pour : 37 voix
2025-041	Attribution d'un fonds de concours – Commune de la Fage Saint Julien	Pour : 36 voix Abstention : 1 (M. BRUGERON Jean-Noël)
2025-042	Création de cinq emplois non permanents d'adjoint administratif à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité	Pour : 37 voix
2025-043	Modification du tableau des emplois - Création d'un poste de responsable des centres aquatiques et des équipements sportifs	Pour : 37 voix

Le Président,

Christophe GACHE




Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER

Date de mise en ligne : 17 AVR. 2025



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du
10 avril 2025

Délibération N°2025-011

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 4 avril 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel

Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël

Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application de la loi n°2021-1310

33_DE-146-299853185-20254410-2025_011-DE

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 13 mars 2025
Procès-verbal ci-joint

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Après que le Président ait donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 13 mars 2025.

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,
Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,
Samuel SOULIER



Date de mise en ligne : 17 AVR. 2025



99_DE-048-200903105-20250418-2025_011-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
10 avril 2025**

Délibération N°2025-012

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 4 avril 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel

Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël

Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée e. légalite.com

99_DE-040-200009185-20250410-2025_012-DE

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Bilan de la politique foncière 2024 – Budget principal et budgets annexes (ciné-théâtre, SPANC, atelier-relais espaces créatifs, atelier relais France résille, ZA la Brugerette, ZA Albaret Ste Marie, ZA St Alban)

Cf. états des acquisitions et des cessions annexés

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT, le Conseil communautaire doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac pendant l'exercice 2024.

Considérant les états annexés présentant les acquisitions et les cessions réalisées en 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuver les états ci-joints et les annexés au Compte Financier Unique 2024.

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER



Date de mise en ligne :

17 AVR. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée f. legalite.com

99_DE-048-200069185-20250414-2025_012-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du
10 avril 2025

Délibération N°2025-013

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 4 avril 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel
Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application approuvée à l'apalto.com

99_DE-046-200069185-20250410-2025_013-00

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Bilan de la politique foncière 2024 – Budget annexe ZA Saint Chély-d'Apcher

Cf. états des acquisitions et des cessions annexés

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT, le Conseil communautaire doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac pendant l'exercice 2024.

Considérant les états annexés présentant les acquisitions et les cessions réalisées en 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuver les états ci-joints et les annexés au Compte Financier Unique 2024.

Pour : 36 voix

Abstention : 1 (M. PARAN Christian)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER



Date de mise en ligne : 17 AVR. 2025



99_DE-043-200069105-20250410-2025_013-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du
10 avril 2025

Délibération N°2025-014

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 4 avril 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE,

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine,
BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN
Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON
Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel

Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON
Jean-Noël

Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN
Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire
de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format
électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher
Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au
décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application approuvée F. Legault / com

99_DE-046-200069135-20250410-2025_014-DE

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Bilan de la politique foncière 2024 – Budget annexe lotissement Chantegrive - Rouveyret
Cf. états des acquisitions et des cessions annexés

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT, le Conseil communautaire doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac pendant l'exercice 2024.

Considérant les états annexés présentant les acquisitions et les cessions réalisées en 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuver les états ci-joints et les annexés au Compte Financier Unique 2024.

Pour : 34 voix

Abstentions : 3 (M. LAFONT Pierre, Mme GAUTHIER Marie-Laure par pouvoir à M. LAFONT Pierre, M. PARAN Christian)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER



Date de mise en ligne : 17 AVR. 2025





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du
10 avril 2025

Délibération N°2025-015

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 4 avril 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel
Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application approuvée à legalite.com

70_DE-048-200069105-20250410-2025_015-BF

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Compte Financier Unique 2024 – Budget Principal

Cf. copies jointes des comptes financiers uniques correspondants

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël BRUGERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les comptes financiers uniques 2024 pour la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac ;

Considérant que les comptes financiers uniques se substituent aux comptes administratifs et aux comptes de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que les comptes financiers uniques mettent en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, des bilans et des comptes de résultats synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que les comptes financiers uniques sont établis par une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production des comptes financiers uniques ;

Conformément aux articles L1612-20 et L1612-12 du CGCT, les comptes financiers uniques de l'année précédente doivent être soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année en cours.

Monsieur le Président, ne pouvant participer et assister au vote des comptes financiers uniques, propose de désigner un rapporteur et demande à l'assemblée communautaire d'élire M. BRUGERON Jean-Noël.

Monsieur BRUGERON Jean-Noël est élu président de séance.

M. le Président quitte la salle.

Le conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

-approuve le compte financier unique 2024 du budget principal tel que présenté ci-dessous :

COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL CCTAMA

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté et intégration	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	6 493 483,76 € 6 945 585,98 €	452 102,22 €	3 206 523,13 €		0,00 €	3 658 625,35 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	679 221,55 €	82 994,54 €		818 551,30 €	818 551,30 €	504 301,57 €
TOTAL		943 215,82 €	263 994,27 €	180 999,73 €	133 250,00 €	314 249,73 €	
			716 096,49 €	3 839 625,08 €			

Pour : 33 voix

Abstentions : 3 (M. LAFONT Pierre, Mme GAUTHIER Marie-Laure par pouvoir à M. LAFONT Pierre, M. PARAN Christian)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président de séance,

Jean-Noël BRUGERON



Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER

Date de mise en ligne : 17 AVR. 2025

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2025

Application n° 2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025-2026-2027-2028-2029-2030-2031-2032-2033-2034-2035-2036-2037-2038-2039-2040-2041-2042-2043-2044-2045-2046-2047-2048-2049-2050-2051-2052-2053-2054-2055-2056-2057-2058-2059-2060-2061-2062-2063-2064-2065-2066-2067-2068-2069-2070-2071-2072-2073-2074-2075-2076-2077-2078-2079-2080-2081-2082-2083-2084-2085-2086-2087-2088-2089-2090-2091-2092-2093-2094-2095-2096-2097-2098-2099-2100-2101-2102-2103-2104-2105-2106-2107-2108-2109-2110-2111-2112-2113-2114-2115-2116-2117-2118-2119-2120-2121-2122-2123-2124-2125-2126-2127-2128-2129-2130-2131-2132-2133-2134-2135-2136-2137-2138-2139-2140-2141-2142-2143-2144-2145-2146-2147-2148-2149-2150-2151-2152-2153-2154-2155-2156-2157-2158-2159-2160-2161-2162-2163-2164-2165-2166-2167-2168-2169-2170-2171-2172-2173-2174-2175-2176-2177-2178-2179-2180-2181-2182-2183-2184-2185-2186-2187-2188-2189-2190-2191-2192-2193-2194-2195-2196-2197-2198-2199-2200-2201-2202-2203-2204-2205-2206-2207-2208-2209-2210-2211-2212-2213-2214-2215-2216-2217-2218-2219-2220-2221-2222-2223-2224-2225-2226-2227-2228-2229-2230-2231-2232-2233-2234-2235-2236-2237-2238-2239-2240-2241-2242-2243-2244-2245-2246-2247-2248-2249-2250-2251-2252-2253-2254-2255-2256-2257-2258-2259-2260-2261-2262-2263-2264-2265-2266-2267-2268-2269-2270-2271-2272-2273-2274-2275-2276-2277-2278-2279-2280-2281-2282-2283-2284-2285-2286-2287-2288-2289-2290-2291-2292-2293-2294-2295-2296-2297-2298-2299-2300-2301-2302-2303-2304-2305-2306-2307-2308-2309-2310-2311-2312-2313-2314-2315-2316-2317-2318-2319-2320-2321-2322-2323-2324-2325-2326-2327-2328-2329-2330-2331-2332-2333-2334-2335-2336-2337-2338-2339-2340-2341-2342-2343-2344-2345-2346-2347-2348-2349-2350-2351-2352-2353-2354-2355-2356-2357-2358-2359-2360-2361-2362-2363-2364-2365-2366-2367-2368-2369-2370-2371-2372-2373-2374-2375-2376-2377-2378-2379-2380-2381-2382-2383-2384-2385-2386-2387-2388-2389-2390-2391-2392-2393-2394-2395-2396-2397-2398-2399-2400-2401-2402-2403-2404-2405-2406-2407-2408-2409-2410-2411-2412-2413-2414-2415-2416-2417-2418-2419-2420-2421-2422-2423-2424-2425-2426-2427-2428-2429-2430-2431-2432-2433-2434-2435-2436-2437-2438-2439-2440-2441-2442-2443-2444-2445-2446-2447-2448-2449-2450-2451-2452-2453-2454-2455-2456-2457-2458-2459-2460-2461-2462-2463-2464-2465-2466-2467-2468-2469-2470-2471-2472-2473-2474-2475-2476-2477-2478-2479-2480-2481-2482-2483-2484-2485-2486-2487-2488-2489-2490-2491-2492-2493-2494-2495-2496-2497-2498-2499-2500-2501-2502-2503-2504-2505-2506-2507-2508-2509-2510-2511-2512-2513-2514-2515-2516-2517-2518-2519-2520-2521-2522-2523-2524-2525-2526-2527-2528-2529-2530-2531-2532-2533-2534-2535-2536-2537-2538-2539-2540-2541-2542-2543-2544-2545-2546-2547-2548-2549-2550-2551-2552-2553-2554-2555-2556-2557-2558-2559-2560-2561-2562-2563-2564-2565-2566-2567-2568-2569-2570-2571-2572-2573-2574-2575-2576-2577-2578-2579-2580-2581-2582-2583-2584-2585-2586-2587-2588-2589-2590-2591-2592-2593-2594-2595-2596-2597-2598-2599-2600-2601-2602-2603-2604-2605-2606-2607-2608-2609-2610-2611-2612-2613-2614-2615-2616-2617-2618-2619-2620-2621-2622-2623-2624-2625-2626-2627-2628-2629-2630-2631-2632-2633-2634-2635-2636-2637-2638-2639-2640-2641-2642-2643-2644-2645-2646-2647-2648-2649-2650-2651-2652-2653-2654-2655-2656-2657-2658-2659-2660-2661-2662-2663-2664-2665-2666-2667-2668-2669-2670-2671-2672-2673-2674-2675-2676-2677-2678-2679-2680-2681-2682-2683-2684-2685-2686-2687-2688-2689-2690-2691-2692-2693-2694-2695-2696-2697-2698-2699-2700-2701-2702-2703-2704-2705-2706-2707-2708-2709-2710-2711-2712-2713-2714-2715-2716-2717-2718-2719-2720-2721-2722-2723-2724-2725-2726-2727-2728-2729-2730-2731-2732-2733-2734-2735-2736-2737-2738-2739-2740-2741-2742-2743-2744-2745-2746-2747-2748-2749-2750-2751-2752-2753-2754-2755-2756-2757-2758-2759-2760-2761-2762-2763-2764-2765-2766-2767-2768-2769-2770-2771-2772-2773-2774-2775-2776-2777-2778-2779-2780-2781-2782-2783-2784-2785-2786-2787-2788-2789-2790-2791-2792-2793-2794-2795-2796-2797-2798-2799-2800-2801-2802-2803-2804-2805-2806-2807-2808-2809-2810-2811-2812-2813-2814-2815-2816-2817-2818-2819-2820-2821-2822-2823-2824-2825-2826-2827-2828-2829-2830-2831-2832-2833-2834-2835-2836-2837-2838-2839-2840-2841-2842-2843-2844-2845-2846-2847-2848-2849-2850-2851-2852-2853-2854-2855-2856-2857-2858-2859-2860-2861-2862-2863-2864-2865-2866-2867-2868-2869-2870-2871-2872-2873-2874-2875-2876-2877-2878-2879-2880-2881-2882-2883-2884-2885-2886-2887-2888-2889-2890-2891-2892-2893-2894-2895-2896-2897-2898-2899-2900-2901-2902-2903-2904-2905-2906-2907-2908-2909-2910-2911-2912-2913-2914-2915-2916-2917-2918-2919-2920-2921-2922-2923-2924-2925-2926-2927-2928-2929-2930-2931-2932-2933-2934-2935-2936-2937-2938-2939-2940-2941-2942-2943-2944-2945-2946-2947-2948-2949-2950-2951-2952-2953-2954-2955-2956-2957-2958-2959-2960-2961-2962-2963-2964-2965-2966-2967-2968-2969-2970-2971-2972-2973-2974-2975-2976-2977-2978-2979-2980-2981-2982-2983-2984-2985-2986-2987-2988-2989-2990-2991-2992-2993-2994-2995-2996-2997-2998-2999-3000-3001-3002-3003-3004-3005-3006-3007-3008-3009-3010-3011-3012-3013-3014-3015-3016-3017-3018-3019-3020-3021-3022-3023-3024-3025-3026-3027-3028-3029-3030-3031-3032-3033-3034-3035-3036-3037-3038-3039-3040-3041-3042-3043-3044-3045-3046-3047-3048-3049-3050-3051-3052-3053-3054-3055-3056-3057-3058-3059-3060-3061-3062-3063-3064-3065-3066-3067-3068-3069-3070-3071-3072-3073-3074-3075-3076-3077-3078-3079-3080-3081-3082-3083-3084-3085-3086-3087-3088-3089-3090-3091-3092-3093-3094-3095-3096-3097-3098-3099-3100-3101-3102-3103-3104-3105-3106-3107-3108-3109-3110-3111-3112-3113-3114-3115-3116-3117-3118-3119-3120-3121-3122-3123-3124-3125-3126-3127-3128-3129-3130-3131-3132-3133-3134-3135-3136-3137-3138-3139-3140-3141-3142-3143-3144-3145-3146-3147-3148-3149-3150-3151-3152-3153-3154-3155-3156-3157-3158-3159-3160-3161-3162-3163-3164-3165-3166-3167-3168-3169-3170-3171-3172-3173-3174-3175-3176-3177-3178-3179-3180-3181-3182-3183-3184-3185-3186-3187-3188-3189-3190-3191-3192-3193-3194-3195-3196-3197-3198-3199-3200-3201-3202-3203-3204-3205-3206-3207-3208-3209-3210-3211-3212-3213-3214-3215-3216-3217-3218-3219-3220-3221-3222-3223-3224-3225-3226-3227-3228-3229-3230-3231-3232-3233-3234-3235-3236-3237-3238-3239-3240-3241-3242-3243-3244-3245-3246-3247-3248-3249-3250-3251-3252-3253-3254-3255-3256-3257-3258-3259-3260-3261-3262-3263-3264-3265-3266-3267-3268-3269-3270-3271-3272-3273-3274-3275-3276-3277-3278-3279-3280-3281-3282-3283-3284-3285-3286-3287-3288-3289-3290-3291-3292-3293-3294-3295-3296-3297-3298-3299-3300-3301-3302-3303-3304-3305-3306-3307-3308-3309-3310-3311-3312-3313-3314-3315-3316-3317-3318-3319-3320-3321-3322-3323-3324-3325-3326-3327-3328-3329-3330-3331-3332-3333-3334-3335-3336-3337-3338-3339-3340-3341-3342-3343-3344-3345-3346-3347-3348-3349-3350-3351-3352-3353-3354-3355-3356-3357-3358-3359-3360-3361-3362-3363-3364-3365-3366-3367-3368-3369-3370-3371-3372-3373-3374-3375-3376-3377-3378-3379-3380-3381-3382-3383-3384-3385-3386-3387-3388-3389-3390-3391-3392-3393-3394-3395-3396-3397-3398-3399-3400-3401-3402-3403-3404-3405-3406-3407-3408-3409-3410-3411-3412-3413-3414-3415-3416-3417-3418-3419-3420-3421-3422-3423-3424-3425-3426-3427-3428-3429-3430-3431-3432-3433-3434-3435-3436-3437-3438-3439-3440-3441-3442-3443-3444-3445-3446-3447-3448-3449-3450-3451-3452-3453-3454-3455-3456-3457-3458-3459-3460-3461-3462-3463-3464-3465-3466-3467-3468-3469-3470-3471-3472-3473-3474-3475-3476-3477-3478-3479-3480-3481-3482-3483-3484-3485-3486-3487-3488-3489-3490-3491-3492-3493-3494-3495-3496-3497-3498-3499-3500-3501-3502-3503-3504-3505-3506-3507-3508-3509-3510-3511-3512-3513-3514-3515-3516-3517-3518-3519-3520-3521-3522-3523-3524-3525-3526-3527-3528-3529-3530-3531-3532-3533-3534-3535-3536-3537-3538-3539-3540-3541-3542-3543-3544-3545-3546-3547-3548-3549-3550-3551-3552-3553-3554-3555-3556-3557-3558-3559-3560-3561-3562-3563-3564-3565-3566-3567-3568-3569-3570-3571-3572-3573-3574-3575-3576-3577-3578-3579-3580-3581-3582-3583-3584-3585-3586-3587-3588-3589-3590-3591-3592-3593-3594-3595-3596-3597-3598-3599-3600-3601-3602-3603-3604-3605-3606-3607-3608-3609-3610-3611-3612-3613-3614-3615-3616-3617-3618-3619-3620-3621-3622-3623-3624-3625-3626-3627-3628-3629-3630-3631-3632-3633-3634-3635-3636-3637-3638-3639-3640-3641-3642-3643-3644-3645-3646-3647-3648-3649-3650-3651-3652-3653-3654-3655-3656-3657-3658-3659-3660-3661-3662-3663-3664-3665-3666-3667-3668-3669-3670-3671-3672-3673-3674-3675-3676-3677-3678-3679-3680-3681-3682-3683-3684-3685-3686-3687-3688-3689-3690-3691-3692-3693-3694-3695-3696-3697-3698-3699-3700-3701-3702-3703-3704-3705-3706-3707-3708-3709-3710-3711-3712-3713-3714-3715-3716-3717-3718-3719-3720-3721-3722-3723-3724-3725-3726-3727-3728-3729-3730-3731-3732-3733-3734-3735-3736-3737-3738-3739-3740-3741-3742-3743-3744-3745-3746-3747-3748-3749-3750-3751-3752-3753-3754-3755-3756-3757-3758-3759-3760-3761-3762-3763-3764-3765-3766-3767-3768-3769-3770-3771-3772-3773-3774-3775-3776-3777-3778-3779-3780-3781-3782-3783-3784-3785-3786-3787-3788-3789-3790-3791-3792-3793-3794-3795-3796-3797-3798-3799-3800-3801-3802-3803-3804-3805-3806-3807-3808-3809-3810-3811-3812-3813-3814-3815-3816-3817-3818-3819-3820-3821-3822-3823-3824-3825-3826-3827-3828-3829-3830-3831-3832-3833-3834-3835-3836-3837-3838-3839-3840-3841-3842-3843-3844-3845-3846-3847-3848-3849-3850-3851-3852-3853-3854-3855-3856-3857-3858-3859-3860-3861-3862-3863-3864-3865-3866-3867-3868-3869-3870-3871-3872-3873-3874-3875-3876-3877-3878-3879-3880-3881-3882-3883-3884-3885-3886-3887-3888-3889-3890-3891-3892-3893-3894-3895-3896-3897-3898-3899-3900-3901-3902-3903-3904-3905-3906-3907-3908-3909-3910-3911-3912-3913-3914-3915-3916-3917-3918-3919-3920-3921-3922-3923-3924-3925-3926-3927-3928-3929-3930-3931-3932-3933-3934-3935-3936-3937-3938-3939-3940-3941-3942-3943-3944-3945-3946-3947-3948-3949-3950-3951-3952-3953-3954-3955-3956-3957-3958-3959-3960-3961-3962-3963-3964-3965-3966-3967-3968-3969-3970-3971-3972-3973-3974-3975-3976-3977-3978-3979-3980-3981-3982-3983-3984-3985-3986-3987-3988-3989-3990-3991-3992-3993-3994-3995-3996-3997-3998-3999-4000-4001-4002-4003-4004-4005-4006-4007-4008-4009-4010-4011-4012-4013-4014-4015-4016-4017-4018-4019-4020-4021-4022-4023-4024-4025-4026-4027-4028-4029-4030-4031-4032-4033-4034-4035-4036-4037-4038-4039-4040-4041-4042-4043-4044-4045-4046-4047-4048-4049-4050-4051-4052-4053-4054-4055-4056-4057-4058-4059-4060-4061-4062-4063-4064-4065-4066-4067-4068-4069-4070-4071-4072-4073-4074-4075-4076-4077-4078-4079-4080-4081-4082-4083-4084-4085-4086-4087-4088-4089-4090-4091-4092-4093-4094-4095-4096-4097-4098-4099-4100-4101-4102-4103-4104-4105-4106-4107-4108-4109-4110-4111-4112-4113-4114-4115-4116-4117-4118-4119-4120-4121-4122-4123-4124-4125-4126-4127-4128-4129-4130-4131-4132-4133-4134-4135-4136-4137-4138-4139-4140-4141-4142-4143-4144-4145-4146-4147-4148-4149-4150-4151-4152-4153-4154-4155-4156-4157-4158-4159-4160-4161-4162-4163-4164-4165-4166-4167-4168-4169-4170-4171-4172-4173-4174-4175-4176-4177-4178-4179-4180-4181-4182-4183-4184-4185-4186-4187-4188-4189-4190-4191-4192-4193-4194-4195-4196-4197-4198-4199-4200-4201-4202-4203-4204-4205-4206-4207-4208-4209-4210-4211-4212-4213-4214-4215-4216-4217-4218-4219-4220-4221-4222-4223-4224-4225-4226-4227-4228-4229-4230-4231-4232-4233-4234-4235-4236-4237-4238-4239-4240-4241-4242-424



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du
10 avril 2025

Délibération N°2025-016

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 4 avril 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel

Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël

Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E.legalite.com

78_DE-046-200069185-20250410-2025_016-BF

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Comptes Financiers Uniques 2024 – Budget annexes (ciné-théâtre, SPANC, atelier-relais espaces créatifs, atelier-relais France résille, ZA la Brugerette, ZA Albaret Ste Marie, ZA St Alban, ZA St Chély)

Cf. copies jointes des comptes financiers uniques correspondants

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël BRUGERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les comptes financiers uniques 2024 pour la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac ;

Considérant que les comptes financiers uniques se substituent aux comptes administratifs et aux comptes de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que les comptes financiers uniques mettent en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, des bilans et des comptes de résultats synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que les comptes financiers uniques sont établis par une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production des comptes financiers uniques ;

Conformément aux articles L1612-20 et L1612-12 du CGCT, les comptes financiers uniques de l'année précédente doivent être soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année en cours.

Monsieur le Président, ne pouvant participer et assister au vote des comptes financiers uniques, propose de désigner un rapporteur et demande à l'assemblée communautaire d'élire M. BRUGERON Jean-Noël.

Monsieur BRUGERON Jean-Noël est élu président de séance.

M. le Président quitte la salle.

Le conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

-approuve le compte financier unique 2024 des budgets annexes ((ciné-théâtre, SPANC, atelier-relais espaces créatifs, atelier-relais France résille, ZA la Brugerette, ZA Albaret Ste Marie, ZA St Alban, ZA St Chély) tels que présentés ci-dessous :

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-lesgaltre.com

70_DE-048-200069105-20250410-2025_016-BF

COMPTE FINANCIER UNIQUE - Ciné-théâtre

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	458 495,21 € 465 724,50 €					
		7 229,29 €	5 325,61 €	12 554,90 €	0,00 €	12 554,90 €	12 554,90 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	2 034,60 € 56 209,49 €			0,00 €	0,00 €	
		54 174,89 €	144 938,96 €	199 113,85 €		199 113,85 €	199 113,85 €
TOTAL		61 404,18 €		211 668,75 €			

COMPTE FINANCIER UNIQUE - SPANC

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	1 649,82 € 16 438,00 €					
		14 788,18 €	6 740,20 €	8 047,98 €	0,00 €	0,00 €	8 047,98 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	10 808,00 € 5 734,11 €		5 073,89 €		5 073,89 €	5 073,89 €
		10 808,00 €					

COMPTE FINANCIER UNIQUE - ATELIER RELAIS ESPACE CREATIFS

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	8 638,31 € 42 715,56 €					
		34 077,25 €		34 077,25 €			34 077,25 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	34 078,09 € 33 533,34 €	62 707,62 €	63 252,37 €	0,00 €	63 252,37 €	63 252,37 €
		544,75 €			0,00 €	0,00 €	
TOTAL		33 532,50 €		-29 175,12 €			

COMPTE FINANCIER UNIQUE - ATELIER RELAIS FRANCE RESILLE

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	3 624,00 € 41 625,04 €					38 001,04 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	22 541,88 € 37 654,56 €	107 618,54 €	92 505,86 €	0,00 €	92 505,86 €	92 505,86 €
TOTAL		53 113,72 €		-54 504,82 €		0,00 €	

COMPTE FINANCIER UNIQUE - ZA LA BRUGERETTE

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	3 520,46 € 3 520,46 €				0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	12 709,08 € 0,00 €	144 672,05 € 340 954,85 €	144 672,05 € 353 663,93 €		353 663,93 €	144 672,05 € 353 663,93 €
TOTAL		-12 709,08 €		-208 991,88 €		0,00 €	

COMPTE FINANCIER UNIQUE - ZA ALBARET SAINTE MARIE

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	0,00 € 0,00 €					
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	0,00 € 0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €		-172 194,80 €		0,00 €	

COMPTE FINANCIER UNIQUE - ZA SAINT ALBAN

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	330,60 € 331,20 €	0,60 € 0,60 €	0,00 € 330,60 €			0,00 € 0,00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	330,60 € 330,60 €		330,60 € 330,60 €		330,60 € 330,60 €	
TOTAL		331,20 €		0,00 €			

COMPTE FINANCIER UNIQUE - ZA SAINT CHELY

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	365 215,68 € 365 215,56 €	0,12 € 0,12 €	-0,12 € 365 885,56 €			-0,12 € 0,00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	365 215,56 € 0,00 €	670,00 € 0,00 €	365 885,56 € -365 885,68 €		365 885,56 € 0,00 €	365 885,68 €
TOTAL		-365 215,68 €					

Pour : 36 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président de séance,

Jean-Noël BRUGERON

Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER

Date de mise en ligne :

17 AVR. 2025



REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2025

Agglo. des Terres d'Aupchat-Margende-Aubrac

74_04-146-20190110-212574-2125-116-01



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du
10 avril 2025

Délibération N°2025-017

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 4 avril 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel

Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël

Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée e.legalite.com

70_DE-043-200059185-20250410-2025_017-BF

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe lotissement Chantegrive - Rouveyret

Cf. copies jointes des comptes financiers uniques correspondants

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël BRUGERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les comptes financiers uniques 2024 pour la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac ;

Considérant que les comptes financiers uniques se substituent aux comptes administratifs et aux comptes de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que les comptes financiers uniques mettent en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, des bilans et des comptes de résultats synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que les comptes financiers uniques sont établis par une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production des comptes financiers uniques ;

Conformément aux articles L1612-20 et L1612-12 du CGCT, les comptes financiers uniques de l'année précédente doivent être soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année en cours.

Monsieur le Président, ne pouvant participer et assister au vote des comptes financiers uniques, propose de désigner un rapporteur et demande à l'assemblée communautaire d'élire M. BRUGERON Jean-Noël.

Monsieur BRUGERON Jean-Noël est élu président de séance.

M. le Président quitte la salle.

Le conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

-approuve le compte financier unique 2024 du budget annexes lotissement Chantegrive - Rouveyret tel que présenté ci-dessous :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
10 avril 2025**

Délibération N°2025-018

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 4 avril 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel
Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée F. Legault.com

99_DE-044-200069185-20250410-2025_018-DE

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Office de tourisme Margeride en Gévaudan – compte de gestion 2024

Cf. extraits du compte de gestion ci-joint

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

Le CODIR de l'Office de tourisme Margeride en Gévaudan a approuvé son compte de gestion par délibération du 20 mars 2025.

Vu les articles L133-7 et L133-8 du Code du tourisme relatifs à l'approbation des comptes de l'office de tourisme par l'assemblée délibérante,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le compte de gestion 2024 tel que présenté ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
- 9 052,94 €	18 713,67 €

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

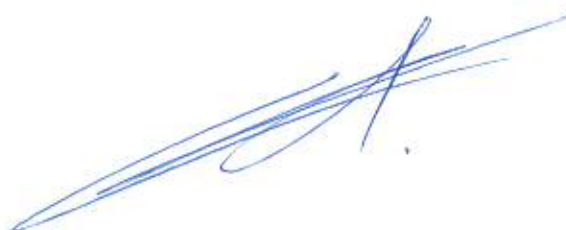
Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER



Date de mise en ligne : 17 AVR. 2025



99_DE-045-202407185-2025.0410-2025_018-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du
10 avril 2025

Délibération N°2025-019

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 4 avril 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel

Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël

Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20250410-2025_019-DE

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Office de tourisme Margeride en Gévaudan – compte administratif 2024

Cf. extrait du compte administratif ci-joint

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

Le CODIR de l'Office de tourisme Margeride en Gévaudan a approuvé le compte administratif par délibération du 20 mars 2025.

Vu les articles L133-7 et L133-8 du Code du tourisme relatifs à l'approbation des comptes de l'office de tourisme par l'assemblée délibérante,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif 2024 tel que présenté ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF - OFFICE DE TOURISME MARGERIDE EN
GEVAUDAN

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	535 369,82 € 526 316,88 €	9 052,94 €				
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent	6 720,59 € 6 720,59 €	21 915,98 € 0,00 €	12 863,04 € 5 850,63 €		0,00 € 5 850,63 €	12 863,04 € 5 850,63 €
TOTAL		- 9 052,94 €		18 713,67 €			

M. BRUGERON Jean-Noël ne prend pas part au vote
Pour : 36 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER

Date de mise en ligne : 17 AVR. 2025

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2025

Appréciation : [Signature]

95_2C-44-2 00459 00-2025 44-2 005 913-06



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
10 avril 2025**

Délibération N°2025-020

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 4 avril 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel

Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël

Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-043-200063185-20250410-2025_020-DE

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Affectation des résultats de fonctionnement 2024 – Budget principal

Tableaux des affectations en annexe

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Le résultat de la section de Fonctionnement (d'Exploitation) apparaissant au Compte Administratif, appelé résultat de Fonctionnement (d'Exploitation), sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté.

S'agissant des affectations, le Conseil communautaire est d'abord tenu de respecter la priorité d'affectation en réserves (compte 1068) nécessaire à l'autofinancement de la section d'Investissement. Ce besoin de financement de la section d'Investissement doit intégrer les restes à réaliser. Ensuite, le solde disponible du résultat de Fonctionnement peut être : soit affecté en réserves supplémentaires pour financer la section d'Investissement, soit conservé à la section de Fonctionnement en excédent reporté, soit combiner les deux possibilités.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- affecte comme suit les résultats de Fonctionnement (d'Exploitation) constatés à la clôture de l'exercice 2024 :

→ Budget principal :

3 154 323,78 € maintenus en section de fonctionnement

504 301,57 € affectés en réserves

Pour : 34 voix

Abstentions : 3 (M. LAFONT Pierre, Mme GAUTHIER Marie-Laure par pouvoir à M. LAFONT Pierre, M. PARAN Christian)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER



Date de mise en ligne : 17 AVR. 2025





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du
10 avril 2025

Délibération N°2025-021

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 4 avril 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel
Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/04/2025

Appréciation agréée E. Legault / cm

99_DE-040-200067185-20250410-2025_021-DE

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Affectation des résultats de fonctionnement 2024 – Budget annexes
Tableaux des affectations en annexe

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Le résultat de la section de Fonctionnement (d'Exploitation) apparaissant au Compte Administratif, appelé résultat de Fonctionnement (d'Exploitation), sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté.

S'agissant des affectations, le Conseil communautaire est d'abord tenu de respecter la priorité d'affectation en réserves (compte 1068) nécessaire à l'autofinancement de la section d'Investissement. Ce besoin de financement de la section d'Investissement doit intégrer les restes à réaliser. Ensuite, le solde disponible du résultat de Fonctionnement peut être : soit affecté en réserves supplémentaires pour financer la section d'Investissement, soit conservé à la section de Fonctionnement en excédent reporté, soit combiner les deux possibilités.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- affecte comme suit les résultats de Fonctionnement (d'Exploitation) constatés à la clôture de l'exercice 2024 :

- Budget annexe Ciné-théâtre :
 - 12 554,90 € maintenus en section de fonctionnement
 - 0 € affectés en réserves
- Budget annexe atelier-relais Espaces Créatifs
 - 0 € maintenus en section de fonctionnement
 - 34 077,25 € affectés en réserves
- Budget annexe atelier-relais France Résille
 - 0 € maintenus en section de fonctionnement
 - 38 001,04 € affectés en réserves
- Budget annexe SPANC
 - 2 974,09 € maintenus en section de fonctionnement
 - 5 073,89 € affectés en réserves

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,
Christophe GACHE

Date de mise en ligne :
17 AVR. 2025



Le secrétaire de séance,
Samuel SOULIER





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du
10 avril 2025

Délibération N°2025-022

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 4 avril 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel
Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée e-legalite.com

99_DE-043-200009185-20250410-2025_022-DE

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Vote du taux de TEOM 2025 (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

La Communauté de Communes perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du Syndicat Mixte la Montagne qui l'a instituée par délibération du 2 octobre 2002.

Aussi, il convient de voter un taux de TEOM.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- fixe le taux de TEOM à 11% (identique aux trois dernières années).

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE

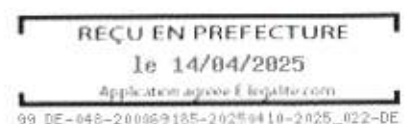


Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER



Date de mise en ligne : 17 AVR. 2025



99_DE-048-200869185-20250410-2025_022-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du
10 avril 2025

Délibération N°2025-023

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 4 avril 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel
Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application approuvée à la préfecture

99_DE-048-200669105-20250410-2025_023-DE

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Vote des taux des taxes directes locales

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le vote du Conseil communautaire porte, depuis quelques années et en lien la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, sur deux taxes « ménage », la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Les collectivités pouvant, à nouveau, moduler le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés, il convient également de voter un taux (Taxe d'habitation « additionnelle »).

Par ailleurs, le conseil fixe également le taux de la cotisation foncière des entreprises, l'une des composantes de la contribution économique territoriale (CET).

Compte-tenu des compétences assurées par la Communauté de Communes et des projets qu'elle porte,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- de ne pas augmenter les taux et de les fixer de la manière suivante :

	2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2,19
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	11,13
CFE	25,60
Taxe d'habitation « additionnelle » (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	6,28

Pour : 34 voix

Abstentions : 3 (M. LAFONT Pierre, Mme GAUTHIER Marie-Laure par pouvoir à M. LAFONT Pierre, M. PARAN Christian)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,
Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,
Samuel SOULIER

Date de mise en ligne : 17 AVR. 2025





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du
10 avril 2025

Délibération N°2025-024

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 28 mars 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel
Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Appréciation : <https://www.legifrance.gouv.fr>

70_DE-045-20060385-20250410-2025_024-01

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Budget primitif 2025 – budget principal

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Vu l'adoption du compte financier unique 2024 par le conseil communautaire,

Vu les orientations budgétaires 2025 débattues lors de la séance du conseil communautaire du 13 mars 2025,

Vu la loi de finances initiale (L.F.I.) pour 2025 a été publiée le 15 février 2025,

Considérant le contexte économique actuel, chaque année voit de nouvelles crises internationales profondes affecter le contexte économique et social et rendre plus aléatoires les perspectives générales de croissance et d'inflation, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de Finances pour 2025, ainsi que la situation financière locale,

Considérant les principes retenus pour l'élaboration du budget primitif 2025 à savoir :

- Stabilité des taux de fiscalité ;
- Finaliser les opérations d'équipement engagées et permettre la mise en œuvre de nouvelles opérations.

Vu le résultat du compte financier unique 2024 dégageant un résultat cumulé d'exercice de + 3 154 323,78 € après couverture du déficit d'investissement,

Vu la délibération du 13 Mars 2025 portant le centre aquatique « Atlantie » de Saint-Chély d'Apcher et la piscine découverte du Malzieu-Ville d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} juillet 2025,

Considérant que la section de fonctionnement est votée par chapitre et que la section d'investissement est votée par chapitre avec les chapitres d'opérations d'équipement,

Vu la présentation du budget primitif 2025 ci-annexée (*Etat 1259 / Grandes masses budgétaires / Présentation générale du budget – vue d'ensemble puis par chapitre / Détails des recettes et dépenses de fonctionnement par fonction / Détails des recettes et dépenses d'investissement par opération*)

Vu l'équilibre des sections budgétaires aux montants suivants :

Section de fonctionnement	10 347 964,68 €
Section d'investissement	4 720 884,28 €

Considérant les prévisions budgétaires détaillées ci-dessous :

1. Recettes de fonctionnement

Les recettes sont fixées aux montants suivants (après notification de l'état 1259 le 15 mars dernier et dans l'attente de la notification des dotations d'intercommunalité) :

Dans ces conditions, les recettes prévisionnelles sont estimées aux montants suivants :



- Impôts (Cotisation foncière des entreprises, taxe foncière, taxe d'habitation) : 1 523 649 €
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : 135 389 €
- *Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)* : 242 994 €
- Fraction de TVA (compensation de la TH, TF et de la contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) : 956 719 € + 472 840 € + 367 103 €
- Taxe de séjour : 35 000 €
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 1 541 293 €
- Dotations d'intercommunalité : 517 025 €

Les produits des services, chapitre 70, remboursement des coûts de personnel du cinéma théâtre (172 000 €) et des équipements aquatiques (225 000 €), remboursement par la commune de Saint-Alban des missions réalisées par les agents France services au titre de l'activité d'agence postale, les recettes du scénovision (40 000 €) et revenus des immeubles (chapitre 75 – Loyers du pôle santé, des logements,.....) sont en augmentation.

Il faut également noter en recettes de fonctionnement les attributions de compensation versées par certaines communes (82 052 €), les dotations perçues au titre de la labellisation des maisons France services (100 000 €), les subventions perçues en soutien à l'animation du site Natura 2000 et à l'emploi d'agents en contrat aidé (conseiller numérique, Parcours Emploi Compétence, chef de projet « Territoire d'industrie » et chargé de coopération CTG).

2. Dépenses de fonctionnement

2-1 Charges à caractère général (Chapitre 011)

On observe une augmentation des charges à caractère général (846 550 € pour 762 882 € en 2024).

Au-delà du paiement des charges de fonctionnement nécessaire à l'activité des services et à l'entretien des différents bâtiments communautaires, les crédits imputés à ce chapitre permettront :

- de poursuivre l'animation de l'OPAH pour la dernière année,
- de poursuivre les études préalables au transfert de la compétence eau et assainissement,
- de réaliser des études de sécurisation de l'alimentation en eau potable du bassin de St Chély et des hypothèses d'interconnexion, mais aussi des études sur la réalisation d'économie d'eau à destination des activités agricoles,
- de réaliser des études hydrogéologiques pour rechercher de nouvelles ressources,
- de poursuivre nos actions de développement économique (études sur la création d'une plateforme multimodale et sur la création d'une nouvelle zone au nord de Saint-Chély d'Apcher),
- de réhabiliter et contrôler la via ferrata du Malzieu,
- de poursuivre les actions culturelles en complémentarité avec la programmation de la saison culturelle du cinéma théâtre (convention de partenariat avec les acteurs locaux - la Joie Errante, le Préau, Sarah Harakat...),
- d'améliorer l'accueil des visiteurs au scénovision de Saint-Alban sur Limagnole,
- proposer un accueil et des conseils de qualité au sein de nos France Services,
- de réaliser l'entretien de nos infrastructures (Halle des sports, Maison de services du Malzieu, site de Villaret, centres de secours...),

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2025

Application agréée E-justice.com

78_DE-048-200069185-20250410-2025_024-BF

- de conventionner pour le compte de toutes les communes à la fourrière animale,
- de poursuivre l'animation du site Natura 2000,
- de cotiser au PETR, à Initiative Lozère, à Occtav Relance, au PNR Aubrac ainsi qu'à Lozère Ingénierie et Lozère Développement.

2-2 Charges de personnel (chapitre 012)

Elles devront prendre en compte les éléments suivants :

- Evolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité),
- poste d'agent d'accueil et conseiller France Services en année pleine,
- poste de chef de projet « territoire d'industrie » en année pleine,
- Revalorisation du coût horaire du SMIC depuis le 1er novembre 2024, le coût horaire brut du SMIC est passé de 11,65 € (1^{er} janvier 2024) à 11,88 €,
- Augmentation des cotisations CNRACL au 1^{er} janvier 2025,
- l'intégration des personnels affectés aux équipements aquatiques (Atlantie à St Chély d'Apcher et piscine découverte du Malzieu-Ville) soit 225 000 €.

Les dépenses liées à ce chapitre augmentent donc en conséquence.

2-3 Charges de gestion courante (Chapitre 65)

Les charges de gestion courantes évolueront en fonction des participations versées aux différents syndicats auxquels adhère la CCTAMA (Syndicat la Montagne, SMIMM) et des contributions et cotisations versées au SDIS (538 772,70 €), à l'UDAF, à l'ADIL...

Concernant le soutien apporté au secteur associatif dont les bénévoles font vivre le lien social sur notre territoire, l'enveloppe prévue soit 90 000 € reste identique à 2024.

La subvention de fonctionnement versée à l'Office de Tourisme intercommunal s'élève désormais depuis trois années à 350 000 €.

La participation versée au budget du Cinéma théâtre restera la même soit 200 000 €.

A la suite de la délibération du Conseil communautaire du 13 Mars 2025, portant le centre aquatique « Atlantie » de Saint-Chély d'Apcher et la piscine découverte du Malzieu-Ville d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} juillet 2025, ce chapitre intègre le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe des équipements aquatiques à hauteur de 382 000 €.

L'aide au chauffage est évaluée à 22 500 € et les aides versées au titre de l'OPAH à un maximum de 30 000 €.

2-4 Charges financières (Chapitre 66)

Concernant les charges financières, elles s'élèveraient à 23 500 € pour les intérêts des emprunts contre 26 500 € en 2024.

2-5 Atténuations de produits (Chapitre 014)

Ce chapitre concerne les attributions de compensation versées à certaines communes, le reversement de la taxe de séjour (35 000 €) à l'Office de Tourisme et les prélèvements du FPIC (prévision identique au « réalisé » 2024 avec une répartition maintenue au droit commun - 87 042 €) et du FNGIR (177 114 €).



3. Section d'investissement

3-1 Dette

En 2025, le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de 137 000 € contre 133 000 € inscrits au budget primitif 2024.

La dette en capital sur le budget général s'élève ainsi à 1 194 458,93 € au 1^{er} janvier 2025.

Tous budgets confondus, la dette en capital s'élève à 2 041 629,52 €.

3-2 Dépenses et subventions d'équipement 2025

Dans le cadre des orientations budgétaires 2025, les dépenses d'équipement seront affectées au financement des projets suivants (les plus importants) :

- ➔ Réhabilitation de la toiture du centre de vacances du Villaret et création d'un ascenseur extérieur : 135 000 €
- ➔ Création d'une maison de site à la Tour d'Apcher et d'un parking visiteur : 40 000 €
- ➔ Centre médical territorial : 48 000 €
- ➔ Travaux de réhabilitation du BIT de Saint-Chély d'Apcher : 150 000 €
- ➔ Travaux de pose de signalétique sur nos circuits d'itinérance : 25 000 €
- ➔ Maitrise d'œuvre et travaux d'aménagement d'un bâtiment industriel à Saint-Alban sur Limagnole : 570 000 €
- ➔ Aménagement de la berge de la Truyère et de la Gravière au Malzieu Forain : 55 000 €
- ➔ Installation d'un système d'alerte local – Truyère : 80 000 €
- ➔ Acquisition de matériel informatique, de mobilier : 5 000 €

Les subventions d'équipement sont évaluées à 380 000 €.

A ce titre, une enveloppe de 200 000 € est affectée au soutien des projets communaux.

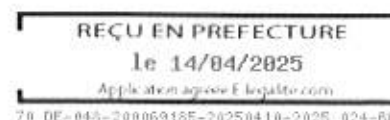
Des crédits sont, par ailleurs, réservés pour l'immobilier d'entreprise et touristique à hauteur de 120 000 € et 55 000 € pour une subvention d'équipement à l'Office de Tourisme (matériel informatique et bureautique, aménagement et valorisation des espaces d'accueil des BIT).

A ces dépenses s'ajoutent les restes à réaliser 2024 d'un montant de 818 551,30 €, correspondant aux opérations ci-dessous (les plus importantes) :

- ➔ Fonds de concours aux communes : 270 228,20 €
- ➔ Mise en valeur et création d'une maison de site à Apcher : 40 980 €
- ➔ Centre médical territorial (solde aménagement cabinet dentaire : 16 999,70 €
- ➔ Tennis couvert - Raccordement au réseau de chaleur : 26 351,40 €
- ➔ Maitrise d'œuvre et travaux de réhabilitation du BIT de Saint-Chély d'Apcher : 15 000 €
 - ➔ Acquisition d'un bâtiment industriel à Saint-Alban sur Limagnole : 196 400 €
 - ➔ Réhabilitation de la toiture du centre de vacances du Villaret : 249 136 €

3-3 Recettes d'investissement 2025

De nouvelles recettes seront sollicitées ou inscrites pour :
- au titre du FCTVA : 65 000 €,



- la signalétique des circuits d'itinérance : 16 000 €,
- le SAL Truyère : 46 600 €,
- l'aménagement du BIT de Saint-Chély d'Apcher : 75 000 €,
- les travaux sur le site d'Apcher : 125 000 €,
- la réhabilitation du bâtiment industriel à Saint-Alban sur Limagnole : 275 000 €,
- la réalisation de l'œuvre refuge à Saint-Alban (10 500 €).

A ces recettes s'ajoutent les restes à réaliser 2024 d'un montant de 133 250 €, correspondant aux opérations ci-dessous :

→ Réalisation de l'œuvre d'art refuge : 8 500 €

→ Réhabilitation de la toiture du centre de vacances du Villaret : 125 000 €

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- vote le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté ci-avant et dans les pièces annexées.

Pour : 34 voix

Abstentions : 3 (M. LAFONT Pierre, Mme GAUTHIER Marie-Laure par pouvoir à M. LAFONT Pierre, M. PARAN Christian)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

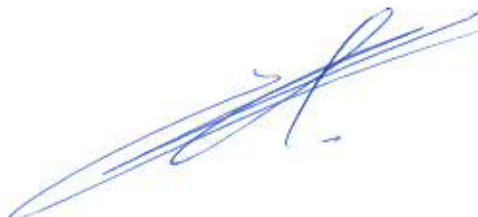
Le Président,

Christophe GACHE




Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER



Date de mise en ligne : 17 AVR. 2025



70_DE-040-200009105-20250410-2025_024-BF



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
10 avril 2025**

Délibération N°2025-025

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 28 mars 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel
Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-046-200069185-20250410-2025_025-6F

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Vote du budget primitif 2025 – Ciné-théâtre

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le budget primitif 2025 du Cinéma Théâtre est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 482 781,75 € (466 876,06 € en 2024)
- Section d'investissement : 228 815,25 € (196 189,03 € en 2024)

Les documents annexés sont les suivants :

- Grandes masses budgétaires – présentation générale du budget – vue d'ensemble puis par chapitre.
- Détails des recettes et dépenses de fonctionnement par fonction
- Détails des recettes et dépenses d'investissement par opération

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2025 du Cinéma Théâtre, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER



Date de mise en ligne : 17 AVR. 2025





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du
10 avril 2025

Délibération N°2025-026

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 28 mars 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel

Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël

Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legaite.com

70_DE-048-200069105-20250410-2025_026-8F

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Vote du budget primitif 2025 – SPANC

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le budget primitif 2025 du SPANC est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 26 469,09 € (35 319,09 € en 2024)
- Section d'investissement : 5 073,89 € (10 808,00 € en 2024)

Les documents annexés sont les suivants :

- Grandes masses budgétaires,
- présentation générale du budget et vue d'ensemble puis par chapitre.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2025 du SPANC, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER



Date de mise en ligne : 17 AVR. 2025



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
10 avril 2025**

Délibération N°2025-027

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 28 mars 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel
Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E.legalite.com

78_DE-043-200069185-2025.0410-2025_027-BF

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Vote du budget primitif 2025 – Atelier-relais Espaces créatifs

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le budget primitif 2025 de l'atelier-relais Espaces créatifs est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 42 721,00 € (42 721,00 € en 2024)
- Section d'investissement : 97 952,37 € (96 807,62 € en 2024)

Les documents annexés sont les suivants :

- Grandes masses budgétaires,
- présentation générale du budget et vue d'ensemble puis par chapitre.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2025 de l'atelier-relais Espaces créatifs, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER



Date de mise en ligne : 17 AVR. 2025



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du
10 avril 2025

Délibération N°2025-028

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 28 mars 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel
Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée f.legatte.com

70_DE-048-200069185-20250410-2025_028-BF

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Vote du budget primitif 2025 – Atelier-relais France Résille

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le budget primitif 2025 de l'atelier-relais France Résille est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 42 005,00 € (41 605,00 € en 2024)
- Section d'investissement : 118 645,86 € (130 218,54 € en 2024)

Les documents annexés sont les suivants :

- Grandes masses budgétaires,
- présentation générale du budget et vue d'ensemble puis par chapitre.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2025 de l'atelier-relais France Résille, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER



Date de mise en ligne : 17 AVR. 2025



70_DE-046-200007105-20250410-2025_020-8F



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du
10 avril 2025

Délibération N°2025-029

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 28 mars 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel
Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

78_DE-443-201009185-20250410-2025_029-BF

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Vote du budget primitif 2025 – ZA La Brugerette

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le budget primitif 2025 de la ZA La Brugerette s'établit aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 927 975,04 € (924 454,58 € en 2024)
- Section d'investissement : 924 365,04 €

Les documents annexés sont les suivants :

- Grandes masses budgétaires,
- présentation générale du budget et vue d'ensemble puis par chapitre.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2025 de la ZA La Brugerette, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

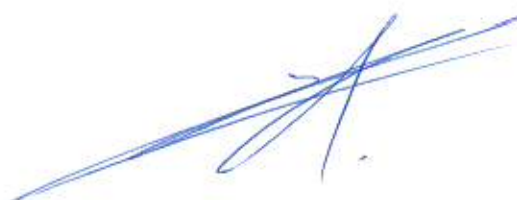
Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER



Date de mise en ligne : 17 AVR. 2025



70_DE-048-200069165-20250410-2025_029-BF



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
10 avril 2025**

Délibération N°2025-030

Conseillers en exercice : 40 L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents : 32 trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés : 3 ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs : 5 de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants : 37 convocation légale en date du 28 mars 2025 sous la
Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel
Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée F. Legault.com

70_DE-043-200069185-20250410-2025_030-BF

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Vote du budget primitif 2025 – ZA Albaret Ste Marie

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le budget primitif 2025 de la ZA Albaret Sainte Marie est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 1 000 383,02 € (1 000 383,02 € en 2024)
- Section d'investissement : 748 178,22 € (748 178,22 € en 2024)

Les documents annexés sont les suivants :

- Grandes masses budgétaires,
- présentation générale du budget et vue d'ensemble puis par chapitre.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2025 de la ZA Albaret Sainte Marie, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER



Date de mise en ligne : 17 AVR. 2025



78_DE-848-200089185-20250410-2025_030-BF



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
10 avril 2025**

Délibération N°2025-031

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 28 mars 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel
Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E.legalite.com

70_DE-043-200069185-2025.0410-2025_031-RF

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Vote du budget primitif 2025 – ZA Saint Alban sur Limagnole

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le budget primitif 2025 de la ZA Saint Alban sur Limagnole est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 0,00 € (341,20 € en 2024)
- Section d'investissement : 330,60 € (330,60 € en 2024)

Les documents annexés sont les suivants :

- Grandes masses budgétaires,
- présentation générale du budget et vue d'ensemble puis par chapitre.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2025 de la ZA Saint Alban sur Limagnole, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER



Date de mise en ligne : 17 AVR. 2025





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
10 avril 2025**

Délibération N°2025-032

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 28 mars 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine,
BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN
Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON
Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel

Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON
Jean-Noël

Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN
Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée f.legalite.com

70_DE-043-200069185-20250410-2025_032-BF

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Vote du budget primitif 2025 – ZA Saint Chély d'Apcher

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le budget primitif 2025 de la ZA Saint-Chély d'Apcher est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 1 811 781,24 € (1 350 680,00 € en 2024)
- Section d'investissement : 1 451 771,12 € (675 670,00 € en 2024)

Les documents annexés sont les suivants :

- Grandes masses budgétaires,
- présentation générale du budget et vue d'ensemble puis par chapitre.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2025 de la ZA Saint Chély d'Apcher, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

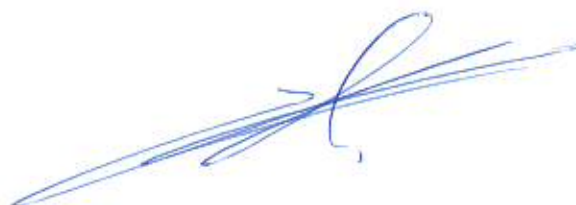
Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER



Date de mise en ligne : 17 AVR. 2025



70_DE-048-200069185-2025.04.10-2025_002-8F



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
10 avril 2025**

Délibération N°2025-033

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 28 mars 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel

Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël

Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-048-200069185-20250410-2025_033-BF

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Vote du budget primitif 2025 – Lotissement Chantegrive à Rouveyret

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le budget primitif 2025 du Lotissement Chantegrive à Rouveyret est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 173 241,37 € (193 566,87 € en 2024)
- Section d'investissement : 155 644,09 € (178 531,17 € en 2024)

Les documents annexés sont les suivants :

- Grandes masses budgétaires,
- présentation générale du budget et vue d'ensemble puis par chapitre.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

-adopte le Budget Primitif 2025 du Lotissement Chantegrive à Rouveyret, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Pour : 34 voix :

Abstentions : 3 (M. LAFONT Pierre, Mme GAUTHIER Marie-Laure par pouvoir à M. LAFONT Pierre, M. PARAN Christian).

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

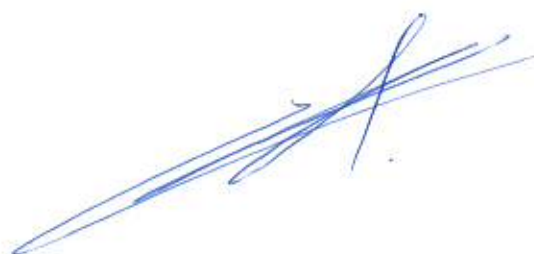
Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER



Date de mise en ligne : 17 AVR. 2025



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du
10 avril 2025

Délibération N°2025-034

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 28 mars 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel
Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-040-200009185-20250410-2025_034-0E

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Création d'un budget Annexe « Equipements aquatiques »

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Par délibération en date du 13 mars 2025, le Conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire les équipements aquatiques du territoire, à savoir le centre aquatique de Saint-Chély d'Apcher et la piscine découverte du Malzieu-Ville.

Les principales activités de l'équipement de Saint-Chély d'Apcher sont axées sur l'apprentissage de la natation à travers l'accueil renforcé des scolaires dès la maternelle et la pratique du sport, où de nombreux créneaux sont prévus à destination des associations et des établissements scolaires du secondaire.

L'équipement du Malzieu-Ville a une vocation plutôt touristique et de loisirs tout en étant complémentaire à l'équipement de Saint-Chély d'Apcher.

L'exploitation de ces structures par la communauté de communes aura dès lors un intérêt public et ne présentera donc pas un caractère industriel et commercial. En effet, leur gestion sera exercée en régie directe par la Communauté de communes.

La majorité des activités des Centres aquatiques seront financées par des ressources publiques (subventions communautaires, etc). Pour autant, il s'avère nécessaire de créer un budget annexe permettant de retracer leur activité pour faciliter la lisibilité budgétaire et permettre ainsi une meilleure transparence de l'exploitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la décision de gérer les équipements aquatiques sous la forme d'un service public administratif (SPA) implique la création d'un budget annexe distinct de celui de la communauté ;

Considérant que ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 non assujetti à la TVA,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

-approuve la création d'un service public administratif (SPA) visant à l'exploitation des équipements aquatiques de la CCTAMA ;

- autorise Monsieur le Président à créer, à compter du 1^{er} juillet 2025 un budget annexe M57 non assujetti à la T.V.A. intitulé « Equipements aquatiques » ;

-autorise Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables afférents à la création de ce service public administratif et à son budget annexe.

- autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER

Date de mise en ligne : 17 AVR. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée à legifrance.com

99_DE-043-200069105-20250410-2025_034-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
10 avril 2025**

Délibération N°2025-035

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 28 mars 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel

Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël

Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée F.legalite.com

70_DE-048-200069105-20250410-2025_035-BF

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Vote du budget primitif 2025 – Equipements aquatiques

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le budget primitif 2025 des équipements aquatiques est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 467 000 €
- Section d'investissement : 50 000 €

Les documents annexés sont les suivants :

- Grandes masses budgétaires,
- présentation générale du budget et vue d'ensemble puis par chapitre.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2025 des équipements aquatiques, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

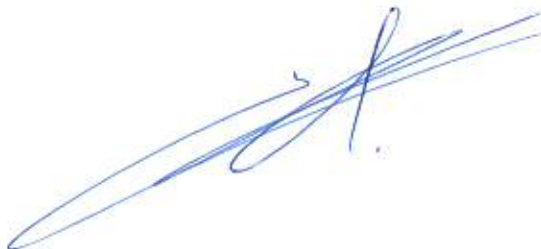
Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER



Date de mise en ligne : 17 AVR. 2025





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
10 avril 2025**

Délibération N°2025-036

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 4 avril 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel

Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël

Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée F. Legault.com

99_DE-046-200069185-2025.0414-2025_036-DE

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Office de tourisme Margeride en Gévaudan – rapport d'activités 2024

Cf. rapport d'activités joint

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

L'office de tourisme a transmis à la communauté son rapport d'activités 2024, conformément à l'article 8 de ses statuts.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- prend connaissance du rapport annuel d'activités de l'office de tourisme Margeride en Gévaudan pour l'année 2024.

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

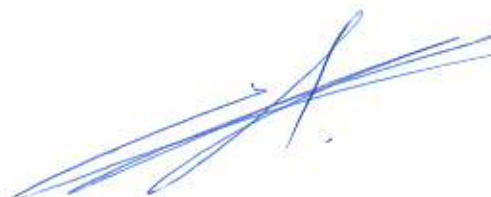
Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER



Date de mise en ligne : 17 AVR. 2025





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
10 avril 2025**

Délibération N°2025-037

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 4 avril 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel
Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée F.legalite.com

99_DE-048-200069105-20250410-2025_037-DE

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Office de tourisme Margeride en Gévaudan – Approbation du budget primitif et attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

A la suite de la délibération en date du 16 décembre 2024, une convention d'objectifs et de financement a été conclue avec l'Office de tourisme Margeride en Gévaudan.

Dans le cadre de cette convention, des subventions (de fonctionnement et d'investissement) sont allouées annuellement à l'office de tourisme Margeride en Gévaudan au titre des missions réalisées.

Le CODIR de l'Office de tourisme Margeride en Gévaudan a approuvé le budget primitif 2025 par délibération en date du 20 mars 2025.

Vu l'article R133-15 du Code de tourisme qui stipule que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, saisi à fin d'approbation, doit faire connaître sa décision dans un délai de trente jours,

Vu le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes,

Vu le budget primitif 2025 de l'office de tourisme Margeride en Gévaudan,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir en délibéré :

- approuve l'attribution d'une subvention globale de fonctionnement à l'office de tourisme Margeride en Gévaudan, pour un montant de 350 000 €,
- approuve l'attribution d'une subvention d'investissement à l'office de tourisme Margeride en Gévaudan, pour un montant de 55 000 €,
- autorise Monsieur le Président à procéder à leur versement en fonction des justificatifs de dépenses et des éventuelles subventions obtenues par l'office de tourisme,
- approuve le budget primitif 2025 de l'Office de Tourisme.

M. BRUGERON Jean-Noël ne prend pas part au vote
Pour : 36 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Date de mise en ligne :



17 AVR. 2025

Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER







COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du
10 avril 2025

Délibération N°2025-038

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 4 avril 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel
Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée e.legitime.com

99_DE-048-200069185-20250410-2025_038-DE

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Attribution de subvention pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Après avoir précisé que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif 2025,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur après en avoir délibéré :

- attribue les subventions figurant dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025,

Nom de l'association	Montant
Comité d'animation du canton du Malzieu	18 000 €
Centre culturel et loisirs – Festival St Chély d'Arte	5 000 €
Trail Margeride	3 000 €
COS de la CC Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	6 400 €
Comité des Fêtes et animation St Alban – Rand'Albanaise	2 000 €
Club pétanqueurs Barraban – National de pétanque	500 €
Les Rencontres Musicales du Malzieu	12 000 €
Kezako – les Cultures du Monde	18 000 €
Société Musicale de Haute Lozère	1 000 €
Handball Nord Lozère	3 000 €
Association sur le Qui Vive – 4 ^e édition du Festival de Serverette	500 €
Association Olympique ST Chély du Collège Sacré cœur – Raid multisports dédié aux jeunes et aux familles	1 000 €
Concours National Aubrac 2025 du 25 au 27 septembre 2025	2 000 €
Comice Agricole de la Haute Truyère – Canton du Malzieu - Saint Alban s/ Limagnole	500 €

- autorise Monsieur le Président à effectuer les versements rapportés ci-dessus.

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE

Date de mise en ligne :



Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
10 avril 2025**

Délibération N°2025-039

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 4 avril 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel
Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

09_DE-043-201069185-20250410-2025_039-DE

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Cinéma-Théâtre - Fixation des tarifs d'entrée aux spectacles de la saison estivale 2025

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

Annuellement, une tarification d'entrée à chacun des spectacles organisés par le Ciné-théâtre est fixée par le Conseil communautaire. Ces tarifs sont établis en fonction notamment du coût d'achat du spectacle.

Pour mémoire les tarifs sont les suivants :

	Plein Tarif	Tarif réduit	Tarif Mini / U	Mini (élèves des ateliers de pratique art.)
Catégorie A	12 €	10 €	6 €	6 €
Catégorie B	15 €	12 €	8 €	6 €
Catégorie C	20 €	18 €	15 €	6 €
Catégorie D	10 €	8 €	6 €	6 €

Carte d'abonnement : 10€

- Le tarif réduit s'applique aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, jeunes (-26 ans inclus), seniors (+65 ans inclus), carte d'invalidité, carte famille nombreuse, groupe de 9 personnes, abonnés du Ciné-théâtre et abonnés Scènes croisées sur présentation d'un justificatif.
- Le tarif mini est destiné aux enfants (-14 ans inclus), aux bénéficiaires de la carte Pass jeunes ainsi qu'aux groupes constitués par l'enseignant.

Les spectacles proposés durant la saison seront les suivants :

- Shubiao quartet
- Koskina
- Boucs
- Coquelicot de Fogo
- Moonlus
- Morjane Ténéré

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- fixe les tarifs d'entrée aux spectacles organisés par le Ciné-théâtre lors de la saison estivale 2025 en catégorie A (Cf. tableau proposé ci-dessus).

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

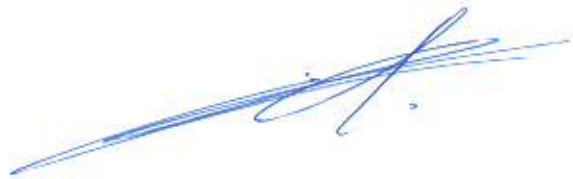
Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER



Date de mise en ligne : 17 AVR. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20250410-2025_039-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
10 avril 2025**

Délibération N°2025-040

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 4 avril 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel

Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël

Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-040-200069185-20250410-2025_040-DE

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Scénovision de Saint -Alban sur Limagnole – Fixation de tarifs de vente d'articles de la boutique

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

Dans le cadre de l'activité du scénovision, il convient de revoir et de fixer de nouveaux tarifs de vente (vente directe) de certains articles de la boutique.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

-fixe les tarifs de vente des articles de la boutique du scénovision proposés ci-dessous,

Dénomination	Prix
Boulangerie - Pâtisserie Fanou St Alban	
- Crackers au fromage	6,50 €
- Croquants aux amandes	
- Cookies à la myrtille	

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER



17 AVR. 2025

Date de mise en ligne :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du
10 avril 2025

Délibération N°2025-041

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 4 avril 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE,

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel
Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée à legallite.com

99_DE-048-200069185-20250410-2025_041-DE

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Attribution d'un fonds de concours - Commune de la Fage Saint-Julien

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant que la somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2025 afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune de la Fage Saint-Julien a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réalisation de divers travaux de voirie,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la demande de fonds de concours en date du 25 mars 2025 formulée par la Commune de la Fage Saint-Julien,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 12 500 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CD 48	17 128,80 €	40%
CCTAMA - fonds de concours	12 500 €	29,20%
Quote-part communale	13 193,20 €	30,80%
Total HT	42 822 €	100%

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de la Fage Saint-Julien en vue de **participer** au financement de divers travaux de voirie, à hauteur de 12 500 €,
- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 36 voix

Abstention : 1 (M. BRUGERON Jean-Noël)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER

Date de mise en ligne : 17 AVR. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-040-200069185-20250410-2025_041-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
10 avril 2025**

Délibération N°2025-042

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 4 avril 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel

Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël

Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20250410-2025_042-DE

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Création de cinq emplois non permanents d'adjoint administratif territorial à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des équipements aquatiques afin de faire face à une augmentation du nombre de visiteurs et à la prise de congés des agents titulaires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 (2°) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

L'article L332-23 (2°) du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

La rémunération des agents contractuels sera calculée par référence à l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat. Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- crée cinq emplois non-permanents d'adjoint administratif territorial (Catégorie C) à temps complet (35/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période courant du 1^{er} juillet au 31 décembre inclus et pour exercer les fonctions de chargé d'accueil et de billetterie au sein des centres aquatiques.

-dit qu'il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de(s) l'agent(s) recruté(s) dans ces emplois sont inscrits au budget.

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER



Date de mise en ligne : 17 AVR. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée à [legislate.com](https://www.legislate.com)

99_DE-048-200069105-20250410-2025_042-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
10 avril 2025**

Délibération N°2025-043

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures
Présents :	32	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	5	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale en date du 4 avril 2025 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : TUFFERY Emmanuel
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, DUPONT Stéphanie, LAFONT Pierre, PARAN Christian
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne procuration à SOULIER Samuel
Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François donne procuration à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

Commune de Saint-Chély d'Apcher : LADEVIE Sandrine donne pouvoir à ERWIN Valérie, GAUTHIER Marie-Laure donne pouvoir à LAFONT Pierre.

Absents excusés :

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : BOULLE Cécile, ITIER Muriel
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-043-20069185-20250410-2025_043-DE

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Modification du tableau des emplois – Création d'un poste de responsable des centres aquatiques et des équipements sportifs

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Précisant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2025 portant les centres aquatiques du territoire communautaire de compétence communautaire (centre aquatique Atlantie de Saint-Chély d'Apcher et piscine découverte du Malzieu- Ville ;

Vu les équipements sportifs de gestion communautaire (Halle des sports du Malzieu-Ville, Tennis couvert de Saint-Chély d'Apcher,

Considérant la nécessité de recruter un agent en charge de la direction du centres aquatiques et des équipements sportifs ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte l'ouverture au tableau des effectifs des postes à temps complet, emplois permanents à compter du 1^{er} juillet 2025, sur les grades suivants :

- poste de conseiller des Activités Physiques et Sportives (APS),
- ou poste d'éducateur principal des APS de 1^{ère} classe,
- ou poste d'éducateur principal des APS de 2^{ème} classe,
- ou poste d'éducateur des APS.

- décide qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (3°) du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade correspondant, en vigueur à la date de la conclusion du contrat,

-Dit que la rémunération de l'agent sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent

Cet agent contractuel devrait justifier d'un diplôme minimum de niveau Bac + 2 et des diplômes suivants BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activ

et/ou BPJEPSAAN (Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation et du Sport, option Activités Aquatiques et de la Natation).

- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 ;

-autorise Monsieur le Président, le cas échéant, à signer les contrats de travail correspondant, les éventuels avenants et toutes les pièces nécessaires pour le renouvellement ;

- modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER

Date de mise en ligne : 17 AVR. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

69_DE-048-200069105-20250410-2025_043-DE